



Signataires : Pierre Vanek, Jean Batou, Olivier Baud, Jean Burgermeister, Pablo Cruchon, Salika Wenger, Rémy Pagani

Date de dépôt : 27 septembre 2022

Projet de loi

modifiant la loi relative à la diminution de l'impôt sur le revenu des personnes physiques (LDIRPP) (D 3 06) (*Défendons nos prestations sociales et nos services publics : les revenus imposables supérieurs à 300 000 francs n'ont pas besoin d'un rabais d'impôts de 12%*)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Modifications

La loi relative à la diminution de l'impôt sur le revenu des personnes physiques, du 26 septembre 1999, est modifiée comme suit :

Art. 1 (nouvelle teneur)

¹ L'impôt direct sur le revenu des personnes physiques, à l'exception des centimes additionnels communaux, est diminué de 12% jusqu'à un revenu imposable de 250 000 francs.

² Au-delà de 250 000 francs, le taux de réduction décroît par tranche de 2 500 francs entre 250 001 francs et 300 000 francs conformément au tableau suivant :

Revenu imposable en francs	% de réduction
Jusqu'à 250 000	12,0%
de 250 001 à 252 500	11,4%
de 252 501 à 255 000	10,8%
de 255 001 à 257 500	10,2%
de 257 001 à 260 000	9,6%
de 260 001 à 262 500	9,0%
de 262 501 à 265 000	8,4%
de 265 001 à 267 500	7,8%
de 267 501 à 270 000	7,2%
de 270 001 à 272 500	6,6%
de 272 501 à 275 000	6,0%
de 275 001 à 277 500	5,4%
de 277 501 à 280 000	4,8%
de 280 001 à 282 500	4,2%
de 282 501 à 285 000	3,6%
de 285 001 à 287 500	3,0%
de 287 501 à 290 000	2,4%
de 290 001 à 292 500	1,8%
de 292 501 à 295 000	1,2%
de 295 001 à 297 500	0,6%
de 297 501 à 300 000	0,1%
Au-dessus de 300 000	0 %

Art. 2 (abrogé)

Art. 2 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le 1^{er} janvier de l'exercice fiscal suivant son adoption.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Les inégalités sociales, tant en termes de revenus que de fortunes, sont plus importantes à Genève que dans tous les autres cantons suisses et elles ne cessent pourtant de croître. De plus, l'endettement et les déficits budgétaires de l'Etat y sont particulièrement élevés.

C'est pourquoi la forte progressivité de l'impôt sur le revenu et la fortune des personnes physiques doit rester un principe clé de notre système fiscal. Le principe de son renforcement a d'ailleurs été validé explicitement par le peuple, le 26 septembre 2020, lorsqu'il a accepté l'initiative « Zéro pertes », qui l'a inscrit en toutes lettres dans notre constitution cantonale (art. 155, al. 4, let. c).

Les gros revenus moins taxés à Genève qu'à Berne ou à Lausanne

A l'opposé, la réduction de 12% de l'impôt sur le revenu des personnes physiques, introduite dans la législation cantonale depuis 1999 et qui a déployé progressivement tous ces effets, a contribué à réduire notablement la progressivité de l'impôt cantonal sur le revenu en faveur des plus gros revenus qui n'en avaient pourtant nullement besoin.

Pour preuve, aujourd'hui, selon la statistique fédérale, un contribuable marié avec deux enfants disposant d'un **revenu imposable de plus de 300 000 francs** peut payer moins d'impôts en ville de Genève qu'en ville de Berne, de Bienne, de Fribourg, de La Chaux-de-Fonds, de Lausanne, de Montreux, de Neuchâtel, de Nyon, de Renens, de Thoun, de Saint-Gall ou d'Yverdon.

En effet, pour maintenir la progressivité de l'impôt en vigueur à Genève à la fin des années 1990, une réduction globale de 12% de l'imposition du revenu des personnes physiques aurait dû essentiellement porter sur les bas et moyens revenus imposables sans toucher les plus élevés d'entre eux, ce qui n'a pas du tout été le cas. Bien au contraire ! C'est pourquoi Genève est désormais devenue fiscalement plus attractive pour les très gros revenus qu'un certain nombre d'autres villes suisses.

A qui profite le crime ?

Cette réduction linéaire de 12% génère pourtant aujourd'hui une économie fiscale insignifiante pour le 60,5% des contribuables, dont les revenus imposables sont inférieurs à 50 000 francs. Elle se monte en moyenne à quelques dizaines de centimes par jour. En revanche, elle

représente une formidable aubaine au profit des 3% des contribuables dont les revenus dépassent 300 000 francs, pour lesquels ce rabais d'impôt équivaut au minimum à plusieurs dizaines de francs par jour et ascende en moyenne à plus de 400 francs par jour !!!

Le PLR veut remettre la compresse

Or, le PLR avec son PL 12247 est en passe de tenter de *récidiver* ce même tour de passe-passe fiscal en proposant une nouvelle baisse linéaire de 5% de l'impôt sur le revenu, qui coûterait à l'Etat plus de 200 millions de francs par an (selon les évaluations de l'AFC du 12 septembre 2022).

Nous pouvons en déduire que le rabais d'impôt de 12%, introduit par la droite à la fin des années 1990, et qui a surtout profité aux privilégiés, coûte aujourd'hui un demi-milliard de francs environ à l'Etat, et que sa non-acceptation aurait sans doute permis de rembourser une bonne partie de la dette cantonale de 12 milliards de francs qui plombe aujourd'hui notre budget, alors que les taux d'intérêt tendent à remonter.

Notre projet de loi se veut un antidote à ce dangereux poison pour nos prestations sociales et nos services publics, à l'heure où les besoins explosent dans les domaines de la santé, de la formation, de la prise en charge des aînés, du logement social ou des subsides à l'assurance-maladie.

Conséquences financières

L'administration fiscale est seule à pouvoir chiffrer avec précision les recettes supplémentaires que notre projet de loi pourrait générer pour l'Etat, mais nous l'estimons à quelque 200 millions de francs environ.